



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 32702

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire des préoccupations exprimées par les parents d'élèves au regard des modalités d'instruction des demandes de bourse de collège. En effet, la fin de non-recevoir opposée aux dossiers de demande de bourse, sous prétexte d'un dépôt tardif au secrétariat de l'établissement scolaire, est douloureusement ressentie par les personnes se trouvant en difficulté. Il lui demande à cet égard s'il ne peut être envisagé de prendre en compte, avec effet rétroactif au début de l'année scolaire, les demandes de bourse effectuées en cours d'année afin de répondre au mieux aux situations précaires que peuvent connaître les élèves et leurs familles.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux bourses de collège prévoit une date limite de dépôt des dossiers par les familles afin de permettre leur paiement dans des délais satisfaisants. Cependant, les bourses de collège sont une aide à caractère social qui doit permettre aux familles les plus défavorisées de faire face aux frais liés à la scolarité de leurs enfants. Les instructions nécessaires ont été données, au cours de l'année et à différentes reprises, afin que les dossiers des familles qui se trouvent confrontées à des situations difficiles (décès, chômage, RMI...), soient réexaminés par les autorités compétentes même en cas de dépôt tardif de la demande. En outre, les familles en difficulté sont invitées, lorsqu'elles rencontrent des problèmes financiers importants, à solliciter des aides sur les fonds sociaux (fonds social collégien et fonds social pour la cantine) afin de faire face aux frais de scolarité et de restauration de leurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32702

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4243

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5768